

Nuit du droit 4 octobre 2021

Quel meilleur prétexte que la Nuit du droit pour évoquer les lieux du droit à Châlons-en-Champagne, son Palais de Justice et plus largement sa cité judiciaire, qui abrite le siège du tribunal judiciaire depuis 1872, du conseil des prud'hommes, du tribunal de commerce et du tribunal administratif, depuis 1954, sans oublier l'ordre des avocats du barreau de Châlons.

Si l'histoire de la juridiction judiciaire chalonnaise a fait l'objet d'une étude réalisée par deux avocats à l'occasion des journées du patrimoine de 2017, l'histoire du tribunal administratif, qu'il s'agisse de l'institution ou des locaux qui l'abritent, reste une terre à explorer.

Dans la nuit des temps de la juridiction administrative, son acte de naissance est la loi du 28 pluviôse an VIII, selon laquelle « il y aura dans chaque département un préfet, un conseil de préfecture et un conseil général de département ... ». Comme le relève le professeur Pacteau, leur appellation en faisait des sortes de « conseils d'Etat » locaux, avec quelques compétences contentieuses exercées sous formes d'« arrêtés » (en matière de contributions directes, de voirie, de biens nationaux, d'élection et de travaux publics notamment).

C'est donc en 1800 qu'apparaît l'ancêtre du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne : le conseil de préfecture de la Marne. Il est présidé par le préfet et siège à la préfecture.

Un mois et demi après cette loi, le premier conseil de préfecture de la Marne est constitué. Ses membres sont Christophe Fleurion, employé dans les postes, Jean Lochet-Duchaines, commerçant en vins et maire d'Épernay et Antoine Clément, administrateur du district de Reims et notaire impérial à Fismes. En l'an X, M. Lochet-Duchaines démissionne et est remplacé par M. Becquery, qui sera lui-même remplacé en l'an XII par M. Richard, lieutenant criminel au baillage de Châlons et juge de paix du canton de Châlons. La composition du conseil de préfecture est stable puisque ce n'est qu'en 1817 que M. Petit, chef de division à la préfecture, remplace M. Clément, décédé, et en 1828 que M. Poisson, élève vice-consul, remplace M. Fleurion, qui aura donc exercé ses fonctions au conseil de préfecture pendant 28 ans (courte période au regard des 38 années pendant lesquelles son supérieur hiérarchique, Claude-Laurent Bourgeois de Jessaint sera préfet de la Marne et donc président du conseil de préfecture).

En 1830 est nommé au conseil de préfecture un membre du conseil municipal de Châlons et un avocat à la cour royale de Paris.

Arrêtons-nous sur le premier de ces personnages : Il s'agit de Charles Pierre Narcisse Moignon, né en 1761 à Châlons-sur-Marne, et donc âgé de 69 ans lors de sa nomination. Il avait, selon Eugène Perrier (ancien maire de Châlons), « la rectitude d'esprit et le caractère impartial et conciliant qui conviennent à ces fonctions ». Une rue de Châlons (entre la rue Pasteur et la rue Sainte-Marguerite) perpétue son souvenir depuis 1925. Il obtient son diplôme de docteur en médecine à la Faculté de Reims en 1783 et devint officier de la Garde Nationale. Il fut médecin du dépôt de mendicité du département de la Marne, des prisons, du bureau de bienfaisance, de l'École royale des arts et métiers et médecin en chef des hôpitaux civils et militaires de Châlons. Il fut également le médecin des épidémies de l'arrondissement de Châlons. Outre ces fonctions, il devint conseiller municipal, d'arrondissement, puis maire de Châlons d'octobre 1792 à novembre 1793. Il fut également procureur général du département de la Marne entre 1789 et 1793. Il fut aussi médecin dans l'armée des Alpes, puis dans l'armée du Rhin. Il démissionne de ses fonctions de conseiller de préfecture en

1841, à l'âge de 80 ans pour laisser sa place à son fils, Auguste Jérôme Moignon, né en 1802, juge suppléant au tribunal civil de Bar-sur-Aube. Il resta au conseil de préfecture jusqu'en 1868, date à laquelle il fut nommé conseiller honoraire, après 27 années d'exercice. Jérôme Moignon fut longtemps président du conseil de surveillance de l'école normale primaire. Il fut décoré de la légion d'honneur de la main même de l'empereur en 1857. Lorsqu'il prit sa retraite, il vit son fils, Ernest Pierre Eugène, chef de bureau à la préfecture de la Marne, recueillir son siège de conseiller de préfecture, qui se trouvait ainsi depuis trois générations dans la même famille. Les Moignon, père, fils et petit-fils, furent en effet conseillers de préfecture du département de la Marne de 1830 à 1876. Ernest fit ses études à la Faculté de droit de Nancy. Sa thèse de licence porte sur l'action en nullité ou en rescision des conventions. On lui doit en 1871 un article intitulé « *quelques réflexions sur les conseils de préfecture* ».

En 1838 un avocat à Châlons y est nommé. En 1854, c'est le comte d'Hespel, secrétaire particulier du préfet du Pas-de-Calais, qui est nommé. Dans les années 1860, sont mentionnés deux licenciés en droit, puis un docteur en droit en 1878. En 1880 est nommé André Chiffard. Cet ancien lieutenant de la Garde mobile en 1870, fera une longue carrière au conseil de préfecture de la Marne, dont il sera le vice-président de 1885 jusqu'à sa mort, en fonction, en 1905. C'est Léon Bourgeois, alors président du Conseil et ministre de l'intérieur, qui lui remettra les insignes de chevalier de la Légion d'Honneur en 1896. Léon Bourgeois fut, en début de carrière, de 1877 à 1880, secrétaire général de la préfecture de la Marne et, en cette qualité, commissaire du gouvernement du conseil de préfecture.

Louis Maillefer, avocat, nommé en 1891 à Châlons, sera également vice-président du conseil de préfecture.

Le premier dossier dont a à connaître le tout nouveau conseil de préfecture, à peine plus d'un mois après qu'il ait été constitué, est celui de la propriété de la chapelle castrale de Pleurs (Marne), qu'il décide d'assimiler aux domaines nationaux. Dans une deuxième affaire, le conseil de préfecture autorise la commune de Condé-sur-Marne à ester devant le tribunal civil de Châlons. En l'an IX, le conseil de préfecture, présidé par le préfet Bourgeois de Jessaint, traitera d'une délicate affaire de droit domaniaux, dans lesquels sont en cause des émigrés ayant quitté la France après la révolution.

Il y a tout juste deux siècles, en 1821, le conseil de préfecture, toujours présidé par l'inamovible préfet Bourgeois de Jessaint, et composé de 4 membres, traite, dans un long arrêté de neuf pages, de l'exécution litigieuse du marché de construction du presbytère d'Écurey-sur-Cooles. La même année, c'est le dossier de l'écroulement du mur du cimetière de Saint-Memmie, tout juste refait, qui est soumis au conseil de préfecture.

En octobre 1821, le conseil, parfois présidé par le préfet, est saisi de procès-verbaux du préposé du pont à bascule de Châlons constatant un dépassement du poids autorisé par les voitures de roulage et condamne leur propriétaire à une amende.

Autre illustration de la diversité des dossiers traités par le conseil de préfecture, en 1857, au vu d'un certificat de moralité du maire, d'un certificat médical d'aptitude physique et d'une attestation de notoriété constatant ses ressources, il désigne, sur sa demande un agriculteur de 33 ans, sa femme et son fils, de Champaubert-au-bois, comme pouvant être admis à titre de colons destinés à compléter les populations agricoles en Algérie.

Dans un arrêté rendu deux ans plus tard, le conseil de préfecture se prononce, au titre des établissements insalubres, sur la demande de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré tendant à interdire le déversement d'eaux ou de matières dans le canal provenant de l'abattoir que la commune de Châlons entend créer faubourg Saint-Antoine. Pour écarter la demande de cette

commune, le conseil de préfecture considère que l'abreuvoir de cette commune commence à une distance de 1650 mètres de l'établissement qui fait l'objet de la demande d'autorisation et que le canal sur lequel cet établissement doit être placé traverse la ville de Châlons et reçoit dans son parcours les égouts de la ville et les eaux provenant de l'abattoir existant et de triperies privées. Ainsi, conclut le conseil de préfecture, la situation de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré ne sera pas modifiée. Au surplus, le conseil relève que plusieurs abreuvoirs existent sur le même canal, en-dessous même des tueries actuelles, et jamais, les chevaux, bestiaux et troupeaux qui viennent s'y abreuver n'ont souffert de cet état de choses.

Il y a juste un siècle, le conseil de préfecture va examiner, après expertise, une affaire enregistrée avant-guerre, relative à des vices de construction et malfaçons à l'origine de l'effondrement d'un bâtiment de l'école des arts et métiers à Châlons. Il décidera d'un complément d'expertise avant de statuer sur les responsabilités, notamment de l'architecte départemental, par une décision de 66 pages.

La même année, il décidera d'une enquête à la barre afin de statuer sur les causes de l'échouage d'un bateau sur la Marne et de déterminer s'il résulte d'une baisse du niveau de la rivière consécutive à des désordres affectant un barrage.

Dans une autre affaire jugée en 1921, il se déclare incompétent pour statuer sur l'indemnisation des dommages causés par la troupe à un immeuble situé à Sainte-Menehould réquisitionné pendant la guerre.

On le voit également se prononcer dans un contentieux électoral concernant la commune de Loivre.

Dans un arrêté de 1923, le conseil de préfecture va appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat de 1916 *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*, à l'origine de la théorie de l'imprévision, dans un litige opposant la société exploitant l'usine à gaz de Châlons à la commune, suite à la hausse considérable du prix du charbon, du fait de la guerre.

En 1926, le conseil de préfecture de la Marne se transforme en conseil interdépartemental de préfecture. Son ressort comprend désormais les départements de la Marne, l'Aisne, les Ardennes et l'Aube. Dans son rapport au conseil général en 1927, le préfet relève que le nombre de conseillers de préfecture ayant augmenté, les locaux réservés jusqu'ici à ce tribunal administratif, sont désormais insuffisants. Il faut aménager un bureau pour le commissaire du gouvernement et au premier étage sur la rue Carnot, un bureau pour quatre conseillers. Il faut aussi du mobilier pour un montant estimé à 7000 F (en plus des 8 000 F pour le Palais de Justice de Châlons). Mais le rapporteur note que cette lourde dépense pourrait être évitée si on transportait au conseil de préfecture le mobilier du Palais de Justice de Sainte-Menehould.

Le préfet n'est plus le président de l'institution qui dispose désormais d'un président, en la personne de Léon Damel, ancien vice-président du conseil de préfecture de l'Aisne. Ce dernier le dirigera jusqu'en 1942, date de sa mise à la retraite et à partir de laquelle il dirigera le service départemental des affaires juives, ce qui lui vaudra d'être condamné en 1945 à 10 ans d'indignité nationale.

En 1945, C'est Marcel Louvard qui est nommé président du conseil interdépartemental de préfecture de Châlons, après avoir exercé ces fonctions à Alger et Oran. Il connaissait bien l'institution pour y avoir été conseiller entre 1928 et 1938. Il occupa ces fonctions pendant 12 ans, jusqu'à son départ à la retraite en 1957, à 70 ans, et fut donc le dernier président du conseil interdépartemental de préfecture et le premier président du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne.

C'est alors que le président Louvard présidait la juridiction administrative chalonnaise que va prendre fin une longue période de 154 années au cours de laquelle la préfecture de la Marne aura accueilli le siège du conseil de préfecture.

En effet, en 1954, le préfet Chaussade soumet au conseil général un projet de transfert au Palais de Justice des services du tribunal administratif, alors logés au premier étage de l'aile des bâtiments de la préfecture, sur la rue Varin. Ce transfert, explique-t-il, lui paraît souhaitable en raison de l'extension des pouvoirs de l'ancien Conseil de Préfecture, devenu tribunal administratif de Châlons-sur-Marne, par décret du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif. « Dotée d'attributions nouvelles, cette juridiction a besoin de locaux plus vastes et mieux adaptés à sa haute fonction que ceux dont elle peut disposer à la Préfecture ». Le coût de ces aménagements, qui affecteraient le deuxième étage et une très petite partie de l'aile droite du Palais de Justice, s'élèverait à 2 400 000 francs environ, plus les frais d'installation du téléphone dans les locaux transformés. Le conseil général a adopté cette proposition, trouvée très judicieuse par son rapporteur. La réception des travaux a lieu le 31 décembre 1954.

Dernière étape de la migration du tribunal administratif vers ses actuels locaux, le conseil général vote dès 1976, puis en 1977 et 1978, les crédits nécessaires à l'extension du Palais de Justice dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. La première tranche de l'extension du Palais de Justice de Châlons-sur-Marne, adjugée en juin 1979, est en cours d'exécution en 1979 et permet l'aménagement dans l'ancienne gendarmerie des locaux du tribunal administratif et du tribunal de commerce. Présent au sein de la cité judiciaire depuis 65 ans, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne occupe donc depuis 41 ans ses actuels locaux, au sein desquels 17 chefs de juridiction se seront succédés, assistés de nombreux agents de greffe et magistrats.

Après avoir brossé à grands traits 220 ans d'histoire de la juridiction administrative chalonnaise, nous vous proposons un retour en arrière pour tenter de dessiner une esquisse de l'histoire du bâtiment qui abrite la juridiction administrative, que nous sommes tous fiers de servir, et le quartier au sein duquel elle est implantée.

L'ouvrage de Louis Grignon, *topographie historique de Châlons-sur-Marne*, publié en 1889 et réédité en 1976, permet de tracer quelques repères. Un plan du quartier de 1580 montre un arsenal au nord de l'actuelle cité judiciaire. A l'est, l'actuelle rue du lycée, ancienne rue Saint-Antoine, puis rue du collège, confronte le collège des Jésuites.

A l'angle de la rue des Viviers (actuelle rue Perrot d'Ablancourt) et de la rue du collège, une grande maison a été convertie en caserne de gendarmerie. S'y trouvait une cheminée monumentale dont le manteau finement sculpté représentait les quatre éléments sur un char conduit par le temps et trainé par le soleil et la lune. Cette cheminée du XVI<sup>ème</sup> siècle a été transportée en 1883 à la préfecture et implantée dans la salle des séances du conseil général. Cette maison d'angle fut achetée par l'Etat en 1773 pour le logement de trois brigades de maréchaussée.

En septembre 1814, la compagnie de gendarmerie royale de la Marne est de retour à Châlons, mais les gendarmes sont obligés de loger chez l'habitant, compte tenu de l'état de délabrement de la caserne suite à l'occupation des alliés. En 1822, le préfet est informé que le bâtiment de la gendarmerie à cheval est insuffisant pour réunir 12 hommes à cheval et 6 hommes à pied. La caserne encadre alors, au nord et au sud, l'actuel bâtiment du TA, alors connu sous le nom d'hôtel de la ville de Nancy. L'aubergiste a acquis cette maison en 1813 de M. Bonnaventure Maurice Fagnier de Mardeuil, propriétaire demeurant à Ay. L'hôtel sera exploité peu de temps puisque le bâtiment est

revendu en 1829. Il s'étend de la rue du collège et, par le jardin, jusqu'au quai, où sera construit 40 ans plus tard, le Palais de Justice.

En 1827, l'ancienne caserne de la gendarmerie fut agrandie par l'adjonction de deux maisons de la rue des Viviers. Toujours selon Grignon, en 1849 et 1874, on y joignit une impasse, appelée impasse de la Gendarmerie, puis l'ancienne maison du Mouton (1568), connue au XIX<sup>ème</sup> siècle sous le nom d'hôtel de Nancy, et la maison Battelier.

En 1865, un terrain est recherché pour construire le Palais de Justice, à l'étroit dans les locaux de la mairie. Ce sera un emplacement près de la gendarmerie avec une grande façade sur le quai. Par décret impérial du 17 juillet 1867, est déclarée d'utilité publique la construction d'un nouveau Palais de Justice et l'agrandissement de la caserne de gendarmerie. C'est dans ce cadre qu'est acquis, par voie d'expropriation, l'actuel bâtiment du TA. La commune le cède au département.

Il est ainsi décrit :

Il a son entrée principale, en façade sur la rue du collège, par une porte charretière. Au rez-de-chaussée, on trouve un chartil avec vestibule d'escalier, chambres à feu, deux cabinets et une cuisine. Au premier étage, il y a sept chambres à feu et une cuisine et au second étage, un grenier avec chambres de domestiques.

Cette maison doit permettre l'installation de MM. les officiers de gendarmerie. Les autres bâtiments doivent servir pour le logement des hommes de la brigade à pied. Est également prévue une infirmerie pour les chevaux et une écurie pour 12 chevaux avec sellerie et grenier à avoine et à foin. L'écurie doit être construite sur la rue des Viviers, entre le Palais de Justice et la caserne de la brigade à cheval. La cour de la gendarmerie doit être séparée du tribunal par une grille en fer.

Les glaces existant dans cet hôtel feront l'objet, en 1869, d'un contentieux devant le tribunal civil de la part de l'ancienne propriétaire. Elle estimait en effet qu'elles ne pouvaient être considérées comme immeubles par destination, quoiqu'elles fissent corps avec les tentures, et a actionné la ville de Châlons en restitution de ces glaces. Les officiers de gendarmerie et l'architecte départemental ont refusé de remettre ces glaces qui se trouvaient dans l'hôtel au moment où il en a été pris possession. Le jugement du tribunal civil n'a pas été retrouvé, mais des glaces aux dimensions imposantes ornent toujours certains bureaux du tribunal administratif.

En 1874, est créée une nouvelle brigade à pied. Elle est logée dans le bâtiment de l'ancien tribunal d'instance (14 logements) qui est très insalubre.

En 1879, l'architecte départemental dresse un constat de l'état des bâtiments de la gendarmerie : la partie du bâtiment occupée par les officiers (l'actuel TA) est relativement en bon état. Les appartements sont vastes, bien distribués. La construction est bonne et récente. Le bâtiment abritant les appartements des gendarmes est très défectueux. Le soubassement du mur menace ruine et il y a de nombreuses fissures. A l'intérieur, la disposition est des plus défectueuses. Des chambres n'ont ni cheminées, ni fenêtres et sont insalubres. En 1895, la caserne est occupée par 22 hommes, tous mariés, ayant un ou plusieurs enfants, soit 90 personnes, ce qui constitue une situation déplorable du point de vue de l'hygiène.

La commission départementale propose alors de démolir les deux bâtiments (correspondant à l'actuel tribunal de commerce et l'ancien tribunal d'instance) et de conserver le bâtiment central, qualifié de fort beau et largement suffisant, (l'actuel TA) en le surélevant d'un étage et en modifiant sa distribution par la création d'un couloir intermédiaire entre les pièces.

En 1895, l'architecte départemental décrit la caserne de gendarmerie de Châlons, dont la reconstruction devait être la suite de la construction du Palais de Justice, mais qui a été bloquée par la guerre de 1870 : Cette caserne est formée de la réunion de 4 à 5 maisons particulières sans aucune liaison entre elles. Ces maisons, fort anciennes pour la plupart, ne présentent aucune garantie de solidité. Une partie seulement est de construction relativement récente et peut durer de longues années encore, c'est celle occupée par les appartements d'officiers (l'actuel TA). Partout ailleurs, murs salpêtrés, solivages hors de niveau, planchers pourris, cheminées branlantes. Les bâtiments sont malsains, insuffisants, incommodes. Pour l'architecte, la reconstruction de cette caserne s'impose.

Le projet prévoit donc de conserver le pavillon des officiers, le surélever et y loger les commandant, capitaine d'arrondissement et capitaine trésorier. Chaque logement aurait une antichambre, salon, salle à manger, cabinet, cuisine, office, cave, WC, grenier et chambre de bonne. Dans les deux ailes flanquant ce pavillon, on établirait, dans la rue du collège, deux grands bâtiments de deux étages avec combles mansardés comprenant 22 logements et des bureaux. Ces constructions laisseraient disponible une vaste cour au fond de laquelle seront placées des dépendances, dont l'écurie pour chevaux du colonel, chevaux malades et buanderie. La partie nord (actuel tribunal de commerce) est construite en 1896 et la partie sud en 1898 (ancien Tribunal d'instance).

En 1898, le conseil général demande que la niche de style renaissance, située à l'angle de la rue du collège et des Viviers, soit enlevée lors de la démolition et remise au même endroit. Elle y est toujours !

Le 31 juillet 1918, un bombardement aérien endommage le Palais de justice et la gendarmerie.

En 1936, on construit un bâtiment pour loger les gendarmes de la troisième brigade à pied (actuel bâtiment de l'ordre des avocats).

Après ce bref survol de deux siècles d'histoire de la présence de la gendarmerie dans ce quartier de Châlons, et une évocation, encore plus succincte de 150 ans d'histoire du Palais de Justice depuis son implantation quai Eugène Perrier, nous vous proposons d'évoquer quelques-uns des 20 magistrats qui ont présidé aux destinées du tribunal administratif de Châlons-sur-Marne puis en Champagne, depuis sa création en 1953 et son transfert au sein de la cité judiciaire.

Nous avons déjà parlé du président Louvard, le passeur, qui enterra le conseil interdépartemental de préfecture, porta sur les fonts baptismaux le tribunal administratif naissant et procéda au transfert de la préfecture au Palais de Justice, qui n'était pas encore la cité judiciaire.

Son successeur, André Houille, fut président du TA de Châlons-sur-Marne 1957 à 1970. Il était déjà conseiller de préfecture à Châlons en 1950. Le troisième président du TA fut Georges David. Il était né en 1916 à Châlons-sur-Marne. Docteur en droit, il soutient sa thèse en 1952 à Caen (essai sur la relativité de la faute du service public). Il enseigna les techniques fiscales et le droit administratif spécial. Capitaine dans l'infanterie pendant la guerre, il était chevalier de la Légion d'Honneur à titre militaire et croix de guerre. Il fut en 1945 attaché au parquet de Châlons-sur-Marne.

Le cinquième président du TA de Châlons, Pierre Fanachi, Troyen d'origine, nommé en 1985, eu pour prédécesseur Jean-Louis Portes (qui fut président du TA de Versailles jusqu'à son départ à la retraite en 1990) et pour successeur Guy Laporte (qui présida le tribunal administratif de Nouvelle Calédonie et de Mata-Utu). Chargé de la création du TA de Melun, le président Fanachi fut nommé conseiller d'Etat en 1999 et est l'auteur d'un manuel de contrôle de légalité et de deux *que sais-je ?* consacrés à la justice administrative et au procès administratif.

Alfred Poupet, dont la carrière fut axée sur l'outre-mer, présida en 1989 le TA où il avait commencé sa carrière 10 ans plus tôt. Comme son prédécesseur le président Lavoignat (ENA promotion Robespierre), qui arrive à Châlons en 1991, présida le TA de Papeete.

Quant au président Boleslaw Lukaszewicz, il quitta le TA de Châlons pour prendre en main celui de Grenoble, puis de Marseille. Dixième président du TA de Châlons, Yves Philippoteaux, d'origine Ardennaise, resta six ans en fonctions et marqua le passage à l'an 2000. Pierre Moreau, ancien membre du CSTA, y pris sa retraite en 2002. A cette époque, les chefs de juridiction restaient deux ans en poste, parfois moins. Le poste fut ensuite occupé par Daniel Lanz (HEC et ENA, également de la promotion Robespierre), puis Francis Mallol, qui présida ensuite les TA de Nice et Strasbourg.

Il faudra attendre le 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour voir la première femme nommée présidente du TA de Châlons-en-Champagne, en la personne d'Odile Pierrart. Un an plus tard, elle prend ses fonctions de présidente du TA de Cergy-Pontoise, avant d'être nommée conseillère d'Etat en 2011 et de présider la CAA de Nancy, puis au Conseil d'Etat, la mission d'inspection des juridictions administratives. Conseillère d'Etat honoraire, elle préside la commission de déontologie des militaires, fonction en cohérence avec le poste qu'elle occupa dans ce tribunal dans le ressort duquel on compte, à Mourmelon, Suippes ou Mailly-le-Camp, parmi les plus grands camps militaires de France. Elle fut remplacée par une autre femme, Mireille Heers, qui fut présidente pendant trois ans et demi. Puis Françoise Magnier fut nommée en 2011. Venue de Nantes, cette énarque de la promotion Léonard de Vinci, fut ensuite la première femme présidente du TA de Rennes. Elle créa une filière bretonne pour les chefs de juridiction châlonnais, puisque ses successeurs Jean-Jacques Louis et Michel Hoffmann devinrent, en quittant Châlons, président du TA de Rennes. Ce furent donc trois femmes qui successivement présidèrent le TA de Châlons-en-Champagne pendant 7 ans. Les recherches engagées n'ont pas encore permis de mettre un nom sur la première conseillère à exercer ses fonctions au sein du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Toutefois, dans les années 60, Marguerite Porte, épouse de Jean-Louis Porte, nommée conseillère d'Etat en 1988, fut certainement l'une des premières.

Jean-Paul Wyss, dix-neuvième président du TA de Châlons, issu de la promotion de l'ENA Denis Diderot, après avoir exercé pendant trois ans ses fonctions à Châlons, fut nommé, comme son prédécesseur B. Lukaszewicz, 27 ans auparavant, président du TA de Grenoble.

153 ans après la nomination d'Ernest Pierre Eugène Moignon, ancien chef de bureau à la préfecture de la Marne, comme membre du conseil de préfecture de Châlons-sur-Marne, qu'il soit permis au vingtième président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, lui-même ancien chef de bureau à la préfecture de la Marne, d'adresser un salut respectueux à ses prédécesseurs, et à travers eux, à l'ensemble des agents de greffe et magistrats qui ont œuvré au sein de la juridiction administrative chalonnaise.

Alain Poujade

Octobre 2021